

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE AF 2025 710 070

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20250923-DEAF2025710070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2025

Date d'envoi de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

L'an Deux Mil Vingt Cinq
Le 23 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Louis ROUSSELIN, George LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Patrick BASSETTE, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Thierry LAFFINEUR (pouvoir à Michel MAILLARD), Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT (pouvoir à Patrick SILORET), Audrey BUSSY et Sylvie FICHET (pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI).

Secrétaire de séance : Frédérique VAUDRY

Objet : décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions ci-dessous listées ont été prises par le Maire en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

PREND COMMUNICATION des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et relatifs aux affaires suivantes :

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Etablissement d'un bail dérogatoire précaire pour le 42 rue Félix Faure	SAS Com @ la Maison	Montant annuel : 9 600 €	Date de prise d'effet : 01/07/2025 Un an reconductible 2 fois
Fourniture d'articles scolaires et pédagogiques	Lot 1 Articles scolaires : Librairie Papeterie du Manoir Lot 2 Articles pédagogiques : Librairie Papeterie du Manoir	Montant annuel : De 8 000 € HT à 16 000 € HT Montant annuel : De 2 000 € HT à 8 000 € HT	Date prise d'effet : 1 ^{er} juillet 2025 1 an renouvelable tacitement deux fois

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

Le Maire

Olivier ROCHE